

**Toulouse - 20 Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan**

---

**Toulouse Métropole /Enquête publique**  
**1-Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**2-Révision du Schéma d'Assainissement**

**Procès-Verbal de Synthèse**  
**Mémoire en réponse**

---

**23 observations**

@287-1 / Michel - Toulouse .....	3
@315-1 / BRUNATO Emmanuel - Toulouse .....	3
@315-2 / BRUNATO Emmanuel - Toulouse .....	4
@613-1 / CARFANTAN Erwan - Toulouse.....	4
@648-1 / CARFANTAN Erwan - Toulouse.....	5
@769-2 RABIN Viviane - Blagnac.....	6
@964-1 / CRASPAIL Manon - Toulouse .....	6
@1258-1 / SOLDA Joachim - Toulouse .....	7
@1360-2 / PAHOR-GAFARI Sandra - Toulouse .....	8
@1741-1 / RIEU Gilles, Laurent, Marie-Thérèse - Toulouse .....	8
@1988-1 / BENHENOUE SAMIR - Toulouse .....	9
R2044-1 / Anonyme- Toulouse .....	10
@2162-1 / GOUT Christian - Toulouse .....	10
@2387-1 / GOUT Christian - Toulouse .....	12

@2573-1 / COSTES Jean - Toulouse.....	12
@2756-2 / CLAVEL Stéphane - Toulouse .....	13
@2870-3 / SIBERTIN-Blanc Christophe - Toulouse.....	15
@2870-4 / SIBERTIN -Blanc Christophe - Toulouse.....	15
@2870-2 / SIBERTIN -Blanc Christophe - Toulouse.....	16
@2879-1 / François - Toulouse.....	17
B3000-1 / GUIRAUD Justin .....	17
@3011-1 / CAZEMAJOU Kelly - Toulouse.....	19
B3044-2 / NOGUEIRA Chloé .....	20

## **@287-1 / Michel - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Dispositions communes

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** Anonyme. Toulouse. Rejoint les pétitionnaires du quartier de la Cartoucherie en dénonçant le manque de services publics et souhaite, après la suppression de la piscine d'Ancely, la réalisation d'une piscine pour les zones de la Cartoucherie, la piscine la plus proche étant située aux Sept Deniers sur JOB.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Concernant les équipements sportifs et services publics, Toulouse Métropole renvoi la commission d'enquête à la réponse apportée la pétition du Quartier 19 «TOULOUSE Cartoucherie» (incluant les requêtes @257-1, @261-1, @263-1, @267-1, @274-1, @343-1, @397-1, @517-1, @559-1, @570-1, @583-1, @585-1, @587-1, @672-1, @737-1, @809-1, @952-1, @970-1, @1037-1, @1259-1, @1278-1, @1280-1, @1370-1, @1502-1, @1600-1, @1704-1, @1859-1, @2712-1, @2911-1) plus haut.*

*De plus, Toulouse Métropole informe qu'il n'est pas programmé aujourd'hui de nouvelle piscine au sein du périmètre de la ZAC "Cartoucherie". Cependant, Toulouse Métropole rappelle qu'en 2017, la Ville de Toulouse a lancé le "Plan Piscines" (doté de 30 millions d'euros) afin de rénover les bassins existants, et d'en créer de nouveaux pour améliorer le service aux usagers. Pour précision, la piscine Ancely en a été exclue et a dû être fermée pour des raisons, à la fois, foncière, technique et financière.*

*En conséquence, il est proposé de ne pas modifier le projet de PLUi-H.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir pétition "Toulouse Cartoucherie".

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire.

---

## **@315-1 / BRUNATO Emmanuel - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Liaisons douces

**Orientation :** Neutre / demande de précision

**Résumé de l'observation :** BRUNATO Emmanuel 846 AB 167. Demande à voir les plans du projet de recalibrage de l'impasse de la Flambère.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette demande n'a plus lieu d'être vu la réponse apportée à la contribution n°315-2 qui propose la suppression de cet emplacement réservé.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole à la contribution @315-2.

---

## **@315-2 / BRUNATO Emmanuel - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** ER

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** BRUNATO Emmanuel. Toulouse20. Parcelle 846 AB 167. Bien que favorable à la création d'une piste cyclable, demande la suppression de l'ER 555-091 inscrit dans le projet de PLUI-H et peu cohérent avec la plantation récente d'arbres.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Au regard des enjeux de préservation des arbres existants en bordure de l'impasse de la Flambère et de la possibilité d'optimiser l'espace public existant pour y aménager une piste cyclable, Toulouse Métropole propose de supprimer cet emplacement réservé 555-091 dans sa totalité.*

**Avis CE - Argumentation :** la commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole de suppression de l'ER 555-091. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve générale dans l'avis final de la CE.**

## **@613-1 / CARFANTAN Erwan - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Dispositions communes

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. CARFANTAN Erwan. Toulouse. Quartier 20. La délimitation du futur parc urbain de la maison de retraite Ducis (ouverture mars 2025) qui s'étend plus vers l'Avenue de Casselardit n'est pas correctement délimitée sur le zonage PLUI-H.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Le futur parc urbain de la maison de retraite Ducis est un projet aménagé tout récemment par la Direction du Patrimoine Végétal de la Ville de Toulouse et s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement et de valorisation plus global pour lequel les études sont toujours en cours. Aussi, à ce stade des réflexions, il n'est pas envisagé de compléter l'Espace Boisé Classé (EBC) existant dont la surface est d'environ 1.5ha. Aussi, Toulouse Métropole propose d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de déterminer l'outil le plus pertinent.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse Métropole et prend note de l'examen de la demande au cours d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.

---

## **@648-1 / CARFANTAN Erwan - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** TVB Trame verte et bleue

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. CARFANTAN Erwan. Avenue Casselardit. Toulouse. Dans le cadre du PLUI-H, l'intéressé émet un doute sur l'intérêt du couloir écologique traversant l'hôpital Purpan (grand nombre d'arbres abattus passés et avenir liés aux travaux du site) et propose dans le prolongement des concertations citoyennes et des ateliers "Mon quartier demain", de faire passer le corridor Avenue de Casselardit, très fréquentée par vélos et les piétons, pour créer une coulée verte, ceci en cohérence avec la création du nouveau parc Ducis.

**Question CE au MO :****Mémoire en réponse :**

*Dans un contexte de changement climatique, de transition énergétique et de préservation drastique des ressources et de la biodiversité confirmé par la loi Climat et Résilience approuvée en 2021, faire de la Trame Verte et Bleue (TVB) un élément fondateur du projet métropolitain est l'une des orientations majeures du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H. L'objectif est de protéger les espaces naturels les plus riches en biodiversité ainsi que les corridors qui les relient pour assurer la bonne fonctionnalité écologique de la TVB sur le territoire.*

*Pour y répondre, les espaces naturels participant à la préservation des continuités écologiques et leurs fonctionnalités (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) ont été identifiés lors de l'état initial de l'environnement du PLUI-H.*

*Cet inventaire a fait l'objet d'un travail fin d'actualisation par photo-interprétation en le comparant aux dernières images spatiales disponibles afin de pouvoir identifier l'intégralité et la continuité de la TVB métropolitaine aux Documents Graphiques du Règlement.*

*Le positionnement des couloirs écologiques traduits en secteurs de biodiversité au Document Graphique thématique 3C2 Biodiversité et Paysages s'appuie sur son identification en corridor écologique à créer, dénommé « Corridor écologique terrestre à créer de la Margelle » (n°81), comme explicité dans le livret 1B2 du PLUI-H.*

*En conséquence, la demande portant sur un espace naturel identifié comme participant à la préservation et la fonctionnalité de la TVB, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier de PLUi-H et de ne pas déplacer ce corridor écologique.*

*En outre, cette demande porte davantage sur la mise en valeur de l'avenue de Casselardit en lien avec la valorisation du parc Ducis qui est en cours d'aménagement et est en lien avec la contribution n°613.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête estime que la réponse de Toulouse Métropole est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire.

---

## **@769-2 RABIN Viviane - Blagnac**

**Objets - PLUI-H / ZA :** PLUI-H

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** EVP Espace vert protégé

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** Aéroport Toulouse Blagnac. Toulouse. Parcelles 845 AY 09 et 10.

Demande la réduction de l'EVP qui concerne les 2 parcelles pour une implantation d'un démonstrateur photovoltaïque.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Dans le cadre du projet de déploiement du photovoltaïque présenté par ATB, il est demandé que soit réduit l'emprise de l'EVP (Espace Vert Protégé) de la parcelle 845AY 9 afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque, projet déjà partagé avec les services de l'Etat et de Toulouse Métropole. Compte tenu de la faible qualité paysagère et végétale de cet espace vert situé sur les parcelles 845 AY 9 et 845 AY 10, ainsi que du rôle majeur que ces parcelles représentent dans le lancement de ce projet de déploiement des énergies renouvelables sur la concession de l'Aéroport, Toulouse Métropole propose de modifier le projet de PLUi-H en supprimant la totalité de cet EVP.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête est favorable à la proposition de Toulouse Métropole de suppression de la totalité de l'EVP grevant les 2 parcelles. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve générale dans l'avis final de la CE.**

## **@964-1 / CRASPAIL Manon - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA :** PLUI-H

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Autres

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** Mme CRASPAIL Manon. 10, rue des munitionnettes. Toulouse. Attire l'attention sur deux sujets :

1. sur la fermeture de la médiathèque d'Ancely et de la MJC de Roguet qui favorisent la mixité sociale et permettent de renforcer le tissu associatif du quartier.
2. sur la demande de création d'un gymnase sur le terrain situé à côté de l'école Anthonioz de Gau qui contribuerait également à rendre le quartier plus attractif pour les familles et à promouvoir la diversité en accueillant des habitants de tous horizons.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Ces observations ne relèvent pas du champ d'action du PLUi-H.*

*Au titre du PLUiH, il peut être seulement précisé que le type d'équipements publics évoqués ici relèvent de la destination EICSP (Etablissements d'Intérêt Collectif et de Service Public) qui sont autorisés dans l'ensemble des zones urbaines.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole.

## **@1258-1 / SOLDA Joachim - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** ER

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. SOLDA Joachim. Toulouse. 21, Bd de la Marquette. Concerne la demande de suppression de l'emplacement réservé n°555-140 << Chemin de Tournefeuille, passage inférieur Ligne C >> au bénéfice de Toulouse Métropole ?" ZAC de Saint-Martin du Touch, pour permettre la réalisation d'une trémie sous la ligne C du TER ((Colomiers ?" Saint-Cyprien / Arènes) :- les parcelles objet de cet emplacement réservé sont déjà maîtrisées par la puissance publique : ville de Toulouse (845 AP 11 et 845 AO 31), SNCF (845 AP 5 et 6) et Oppidea SEM d'aménagement de la métropole (845 AO 75, 84 et 85). - l'objectif de cet emplacement réservé s'inscrit dans une temporalité qui va au-delà de la temporalité du PLUI-H et qui doit permettre, à terme, la suppression du passage à niveau situé à proximité immédiate sur le chemin de Tournefeuille (projet complexe qui n'est pas encore étudié et qui se réaliserait bien après 2035).- cet ER empêche notamment la requalification du chemin de Tournefeuille entre les giratoires Marie-Louise Dissard / Chemin de Tournefeuille au nord et André Turcat / Chemin de Tournefeuille au sud.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Au regard de la propriété foncière publique et des enjeux d'aménagement dans la temporalité du PLUi-H, Toulouse Métropole propose de supprimer cet emplacement réservé 555-140 dans sa totalité.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole. De manière à s'assurer que cet engagement, qui porte sur suppression de l'ER 555-40 dans sa totalité, sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

---

## **@1360-2 / PAHOR-GAFARI Sandra - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** ER

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** PAHOR-GARAFI Sandra avocat pour BRUNATO Emmanuel. Toulouse 20. Parcelles 846AB167 et 171 classées en NS et pour partie en EBC, inscrites dans l'OAP Purpan Route de Bayonne. La parcelle 846AB167 est concernée par l'ER 555-091 destiné à l'élargissement de la voirie et à une liaison << piétons vélo >>. Des arbres ont été plantés récemment le long de l'impasse de la Flambère. Cette zone est située en << secteur biodiversité >> de la trame verte et bleue (voir OAP qualité environnementale). Pour ces raisons et autres exprimées dans le dire, demande la suppression de l'ER 555-091. Demande par ailleurs, la protection des chênes centenaires situés sur la parcelle au titre d'arbres remarquables.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette contribution rejoint la requête n°315-2 et bénéficie de la même réponse.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole à la contribution @315-2.

## **@1741-1 / RIEU Gilles, Laurent, Marie-Thérèse - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Zones à vocation économique

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** RIEU Gilles, Laurent, Marie Thérèse. Toulouse 20. Parcelles 845 AN 146, 148 et 160 classées en zone UM10. Espaces Verts du Languedoc. Surface de vente dépasse très largement 500m2. Demande à être classé en ZPAC pour conforter l'activité.

**Question CE au MO :**

## Mémoire en réponse :

*Dans le but de garantir la vitalité et le dynamisme des polarités commerciales de la Métropole, d'optimiser le foncier commercial et de traduire la politique métropolitaine menée en matière d'urbanisme commercial, le PLUi-H de Toulouse Métropole introduit un outil graphique dénommé « Zone Préférentielle d'Accueil des Commerces et activités de services » (ZPAC), au sein de laquelle les commerces de plus de 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) sont autorisés. L'objectif de cet outil consiste à organiser l'accueil des programmations commerciales de plus de 500 m<sup>2</sup> SP au sein de polarités commerciales et/ou de centralité de proximité.*

*D'une part, la présente demande se situe dans un site qui ne s'inscrit pas dans une polarité commerciale existante et qui ne constitue pas un ensemble commercial. D'autre part, le site ne dispose pas des caractéristiques de centralité : densité de population faible, peu de commerces aux alentours, peu de transports en commun et d'axes piétons etc.... La densité d'activités commerciales ne permet pas d'identifier une future polarité, en raison notamment de la vocation d'activités économiques autres que commerciales de ce secteur.*

*En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le projet de PLUi-H.*

*Néanmoins, les dispositions communes du PLUi-H permettent aux surfaces commerciales supérieures à 500 m<sup>2</sup> de SP situées hors zone préférentielle d'accueil du commerce et activités de service de s'étendre dans la limite de 10 % de leur surface actuelle sous réserve d'être compatibles avec la vie du quartier.*

## Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole. L'augmentation de surface de vente possible étant limitée à 10%, la commission propose d'examiner à nouveau la demande de classement en ZPAC lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUi-H.

## @1988-1 / BENHENOUSAMIR - Toulouse

**Objets - PLUi-H / ZA : PLUi-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** EVP Espace vert protégé

**Orientation :** Favorable avec réserve(s)

**Résumé de l'observation :** BENHENOUSamir au nom du directeur Olivier LANLO de l'IFEC parcelle 846 AB 235 est pénalisée par la présence d'un EVP réduisant drastiquement les possibilités d'implantation d'un projet de bâtiment. Il demande le maintien du droit à construire sur sa parcelle.

**Question CE au MO :**

## Mémoire en réponse :

*Au regard de la faible qualité paysagère, végétale et écologique de cet espace vert et de l'absence de végétation ligneuse, Toulouse Métropole propose de modifier le projet de PLUi-H en supprimant cet EVP (Espace Vert Protégé) sur la parcelle 846AB 235. L'OAP Bayonne-Purpan devra être modifiée en conséquence.*

## Avis CE - Argumentation :

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de TM. La modification proposée fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.

---

## R2044-1 / Anonyme- Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Changement de zonage

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** Cet anonyme demande après avoir exposé un rapide historique de sa propriété (lien projet Air Inter en 1991), un changement de zonage NS en UM10 comme le reste du terrain et la suppression d'une partie de l'EVP.

**Question CE au MO :** Cette demande ne s'inscrit-elle pas à la démarche densification ?

**Mémoire en réponse :**

*Dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, cet EVP (Espace Vert Protégé) permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale. Ces éléments de nature ordinaire remplissent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc..*

*Ainsi, cet EVP d'une surface de près de 1.3 hectares, préserve un espace vert existant, implanté sur plusieurs parcelles au droit du cours d'eau du Touch dont la trame verte doit être préservée.*

*Le classement d'une partie de la parcelle 845AR83 d'une surface totale de 4946m<sup>2</sup> en EVP (Espace Vert Protégé) au Document Graphique du Règlement 3C1 participe à la préservation du réservoir de biodiversité du Touch correspondant à la ZNIEFF de type 1 et du « corridor écologique à préserver de la coulée verte du Touch » (n°29). En outre, il est à préciser que ce corridor correspond également au projet de « Grands Parcs », relatifs à des espaces de nature au rôle structurant pour le territoire métropolitain, comme le spécifie le PADD du PLUI-H. C'est pour cette raison que dans une logique de protection de ces sites naturels, la zone Naturelle a été redimensionnée aux abords du Touch.*

*En conséquence, Toulouse Métropole propose de **ne pas modifier le dossier et de maintenir les délimitations de la zone UM10 et de l'EVP.***

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par TM.

---

## @2162-1 / GOUT Christian - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** EVP Espace vert protégé

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** GOUT Christian. SCI TAMBOUR. Toulouse 20. Parcelles 813 AB 124, 125, 126 et 127 sous une servitude ligne HT et couvertes par un EVP. Considérant que ces parcelles ayant un

accès confirmé par une servitude de passage sur les parcelles 813 AD 170, 192, 193, demande qu'elles puissent être destinées à la réalisation d'un parking en supprimant l'EVP qui obère cette possibilité.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Toulouse Métropole rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H fixe comme objectif de maintenir une capacité d'accueil cohérente pour les activités économiques au regard de l'attractivité du territoire et des besoins des entreprises, notamment à travers la préservation des zones d'activités dédiées.*

*Ainsi, en cohérence avec la feuille de route économique de Toulouse Métropole pour 2022-2026, la stratégie économique de la collectivité pour le PLUi-H consiste à rechercher une thématization des espaces économiques afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser le développement des campus et le renforcement des écosystèmes économiques et ainsi satisfaire une demande hétérogène exprimée sur la Métropole. Le renouvellement et la densification des zones économiques, rendus nécessaires dans une perspective de sobriété foncière mais également d'amélioration du paysage et du fonctionnement urbain de ces espaces, doivent participer à l'amélioration de cette organisation et de cette lisibilité dans la durée.*

*Toulouse Métropole a affirmé dans le PLUiH sa volonté de préserver les fonciers économiques des documents d'urbanisme applicables en reconduisant leur classement en zone d'activités (UA) tout en renforçant leurs spécificités pour traduire une logique de territoires et de thématization.*

*La zone UA3, dans laquelle sont localisées les parcelles objet de la requête, est caractérisée par une régulation des programmes tertiaires. Elle est identique à la zone généraliste UA1, à l'exception qu'elle comporte une règle spécifique permettant d'encadrer les programmes tertiaires, qui sont autorisés sous réserve d'être liés à une programmation comportant des activités productives (industrie, entrepôts) et sous réserve de ne pas représenter plus de 50 % de la surface plancher totale sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi-H.*

*Par ailleurs, les commerces et activités de services sont autorisés dans l'ensemble des zones UA (sauf cas particuliers des secteurs UA4), et encadrés par une stratégie métropolitaine de polarisation de l'offre qui se traduit par l'outil graphique des Zones Préférentielles d'Accueil du Commerce (ZPAC, pièce 3C6), qui remplace l'indice « c » qui était présent au PLU de Toulouse. Le secteur de la Flambère est un secteur dédié à l'économie productive et logistique où est régulée l'activité tertiaire et ne constitue pas une polarité commerciale. Il ne dispose donc pas d'un périmètre de ZPAC. Dès lors, les surfaces commerciales sont autorisées à condition que leur surface de plancher existante et projetée soit inférieure à 500 m<sup>2</sup>.*

*En outre, compte tenu de la proximité au Touch et du caractère végétal de cette zone économique, dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, cet EVP (Espace Vert Protégé) permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale. Ces éléments de nature ordinaires répondent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc..*

*Ainsi, cet EVP d'une surface de près de 9000 m<sup>2</sup>, préserve un espace vert existant, implanté sur plusieurs parcelles, qui permet de maintenir un cœur d'îlot vert dans un secteur majoritairement bâti.*

*Toulouse Métropole propose de maintenir cet EVP sur les parcelles 846AB n°224 et 226 qui permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale mais de le réduire seulement sur la partie correspondante au passage de la ligne haute tension et présentant une faible qualité végétale (absence totale de végétation ligneuse).*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par Toulouse Métropole.

---

## **@2387-1 / GOUT Christian - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** EVP Espace vert protégé

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. GOUT Christian. Toulouse. 9, Impasse Pierre Souffron  
Objet : Modification des limites de l'EVP. Parcelles 846 AD 170 et 193, classées UA3 au PLUI-H avec un EVP couvrant la moitié des parcelles dont l'accès se fait par une servitude de passage et dont la partie basse est occupée par une servitude EDF (ligne haute tension) qui les traverse. Le PLU autorisait l'édification d'un bâtiment avec parking et voirie. Demande modification des limites de l'EVP et de l'OAP.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette requête est identique à la @2162 et appelle la même réponse.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir requête @2162 ci-dessus.

---

## **@2573-1 / COSTES Jean - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Modification de zonage

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. COSTES Jean. Toulouse. 50, Chemin de la Flambère. L'intéressé a posté la même contribution concernant sa situation que le cabinet d'avocats SELARL DECKER (contribution E2559).

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette requête est identique à la E2559 et appelle la même réponse.*

**Avis CE - Argumentation :**

Confer avis de la CE apporté à la E 2559.

## **@2756-2 / CLAVEL Stéphane - Toulouse**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 19. Casselardit, Fontaine-Bayonne, Cartoucherie

**Thématiques :** EBC Espace boisé classé

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** M. CLAVEL Stéphane. Toulouse. 36, impasse Saint Félix. Parcelle 846 AB 53, située sur 66 chemin de la Flambère classée UE1C au PLU et UA3 au PLUI-H avec un EVP N° 555-490. Terrain aujourd'hui est classé zone constructible pour du commerce, bureau ou de l'industrie, pour en faire un espace vert protégé. Cela aurait pour effet de rendre toute exploitation de ce terrain impossible et en ferait drastiquement baisser la valeur foncière. La parcelle et les parcelles voisines, sont traversées tout du long par une ligne à haute tension qui nécessite pour son entretien d'élaguer et de débroussailler le terrain ce qui rend la protection de cette zone impossible puisqu'elle fait régulièrement l'objet de défrichages. Il n'y a sur ce terrain ni arbres de qualité, ni aucune essence remarquable qui nécessiteraient une protection particulière Le tracé de cet espace vert protégé englobe une très grande partie du terrain. Or, ce terrain est loué avec le bâtiment industriel en activité qui se trouve dessus à une entreprise industrielle. Donc ce classement en espace vert viendrait en opposition au bail que nous avons signé. Et nous sommes aussi engagés depuis un certain temps sur un projet d'exploitation d'une partie de ce terrain auprès d'une société qui plante des panneaux solaires. Les études pour ce genre de projets sont assez longues et on espère mener à bien ce projet. Enfin ce terrain industriel est potentiellement pollué. Souhaite, envisager une solution qui prenne mieux en compte les intérêts des propriétaires privés en réduisant pour partie l'emprise de l'EVP.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Toulouse Métropole rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H fixe comme objectif de maintenir une capacité d'accueil cohérente pour les activités économiques au regard de l'attractivité du territoire et des besoins des entreprises, notamment à travers la préservation des zones d'activités dédiées.*

*Ainsi, en cohérence avec la feuille de route économique de Toulouse Métropole pour 2022-2026, la stratégie économique de la collectivité pour le PLUi-H consiste à rechercher une thématization des espaces économiques afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser le développement des campus et le renforcement des écosystèmes économiques et ainsi satisfaire une demande hétérogène exprimée*

sur la Métropole. Le renouvellement et la densification des zones économiques, rendus nécessaires dans une perspective de sobriété foncière mais également d'amélioration du paysage et du fonctionnement urbain de ces espaces, doivent participer à l'amélioration de cette organisation et de cette lisibilité dans la durée.

Toulouse Métropole a affirmé dans le PLUiH sa volonté de préserver les fonciers économiques des documents d'urbanisme applicables en reconduisant leur classement en zone d'activités (UA) tout en renforçant leurs spécificités pour traduire une logique de territoires et de thématisation.

La zone UA3, dans laquelle sont localisées les parcelles objet de la requête, est caractérisée par une régulation des programmes tertiaires. Elle est identique à la zone généraliste UA1, à l'exception qu'elle comporte une règle spécifique permettant d'encadrer les programmes tertiaires, qui sont autorisés sous réserve d'être liés à une programmation comportant des activités productives (industrie, entrepôts) et sous réserve de ne pas représenter plus de 50 % de la surface plancher totale sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi-H.

Par ailleurs, les commerces et activités de services sont autorisés dans l'ensemble des zones UA (sauf cas particuliers des secteurs UA4), et encadrés par une stratégie métropolitaine de polarisation de l'offre qui se traduit par l'outil graphique des Zones Préférentielles d'Accueil du Commerce (ZPAC, pièce 3C6), qui remplace l'indice « c » qui était présent au PLU de Toulouse. Le secteur de la Flambère est un secteur dédié à l'économie productive et logistique où est régulée l'activité tertiaire et ne constitue pas une polarité commerciale. Il ne dispose donc pas d'un périmètre de ZPAC. Dès lors, les surfaces commerciales sont autorisées à condition que leur surface de plancher existante et projetée soit inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

En outre, compte tenu de la proximité au Touch et du caractère végétal de cette zone économique, dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, cet EVP (Espace Vert Protégé) permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale. Ces éléments de nature ordinaires répondent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc..

Ainsi, cet EVP d'une surface de près de 9000 m<sup>2</sup>, préserve un espace vert existant, implanté sur plusieurs parcelles, qui permet de maintenir un cœur d'îlot vert dans un secteur majoritairement bâti. Toulouse Métropole propose de maintenir cet EVP sur la parcelle 846AB n°53 qui permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale mais de le réduire seulement sur la partie correspondante au passage de la ligne haute tension et présentant une faible qualité végétale (absence totale de végétation ligneuse).

#### **Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête est en accord avec la proposition de Toulouse Métropole qui porte sur la réduction de l'EVP sur la partie correspondante au passage de la ligne à haute tension et présentant une faible qualité végétale. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

## @2870-3 / SIBERTIN-Blanc Christophe - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Lisibilité du dossier

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** ADEQVAAR SIBERTIN-BLANC Christophe. Toulouse 20. Demande que figure sur le document graphique 3C1 le chemin d'accès au bord de Garonne depuis le haut de l'allée d'Ancely.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Toulouse Métropole propose d'examiner la demande lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme afin de mener préalablement les études nécessaires à l'instauration de l'outil le plus adéquat.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête prend acte de la proposition de Toulouse Métropole d'examiner la demande relative au chemin d'accès au bord de Garonne depuis le haut de l'allée d'Ancely lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.

---

## @2870-4 / SIBERTIN -Blanc Christophe - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Bruit

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** ADEQVAAR SIBERTIN-BLANC Christophe. Toulouse 20. Soutien à la contribution @1981 de Mr Jérôme FAVREL

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette requête renvoie à la réponse faite à la contribution @1981.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir le commentaire de la commission sur la réponse apportée par Toulouse Métropole à la contribution @1981.

---

## @2870-2 / SIBERTIN -Blanc Christophe - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Bruit

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** ADEQVAAR SIBERTIN-BLANC Christophe. Toulouse 20. Hélistation de Purpan. Observe que les nuisances sonores dues aux mouvements des hélicoptères sont particulièrement pénalisantes et qu'il manque dans le dossier du projet de PLUI-H une cartographie pour documenter les zones de multi-expositions. Regrette que la pollution atmosphérique due à cette hélistation ne figure pas dans les cartes << Risques et Nuisances >> (3C5).

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*L'état initial de l'environnement du PLUI-H (livret 1B2) dispose d'une partie consacrée à la qualité de l'environnement sonore à l'échelle du territoire métropolitain. Ce chapitre comporte une cartographie fournissant un état des lieux de la qualité sonore du territoire, identifiant à la fois les zones bruyantes et les zones calmes. Elle s'appuie notamment sur les données issues du travail préparatoire au PPBE de Toulouse Métropole (Cartes Stratégiques du Bruit élaborées en 2022). Les dépassements des seuils sonores pour quatre sources principales de bruit sont répertoriés, notamment les transports aériens. L'Etat Initial de l'environnement met en évidence les zones et le nombre de personnes soumises à des nuisances sonores excessives et quasi permanentes, notamment autour de la rocade et des axes de transport majeurs (A68, A64, A62, A61), ainsi que les boulevards et voies ferroviaires internes. Ce bilan tient également compte du bruit aérien sous courbe A, B et C des PEB.*

*Compte tenu des enjeux identifiés dans le diagnostic et de la réglementation existante, l'ambition du PADD de « prendre en compte la vulnérabilité et la santé dans le projet d'aménagement », et notamment de prévenir l'exposition de la population aux nuisances anthropiques se traduit principalement par des dispositions du règlement concernant les nuisances en lien avec les infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien. A ce titre, Toulouse Métropole rappelle que le DGR 3C5 Risques et nuisances n'est pas une carte de diagnostic mais un document graphique du règlement qui identifie les périmètres d'application des dispositions communes du règlement écrit du PLUI-H liées aux risques et aux nuisances.*

*En tant que source ponctuelle liée à un équipement de secours sanitaire, les nuisances sonores de l'hélistation de l'hôpital Purpan n'ont pas fait l'objet d'une traduction au PLUI-H. Par ailleurs, aucune réglementation n'impose de limitation de l'urbanisme aux abords d'un tel équipement.*

*Aussi Toulouse Métropole propose de **ne pas modifier le PLUI-H à ce sujet**. La prise en compte de ce type particulier de nuisances nécessitant d'approfondir à la fois le diagnostic et les enjeux au regard des politiques publiques de la Métropole, une expertise pourra être menée à l'occasion d'une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.*

**Avis CE - Argumentation :**

la commission d'enquête prend acte de la proposition de Toulouse Métropole de faire appel à une expertise sur le sujet lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUI-H.

---

## @2879-1 / François - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Bruit

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** Cet anonyme se plaint du bruit engendré par les mouvements d'hélicoptères au CHU de Purpan ; les riverains souffrent nuit et jour des violences sonores subies. Il demande un droit à l'information et à la transparence.

**Question CE au MO :** Quelle est la réglementation sur ce sujet sensible ? L'hélistation du CHU n'est pas intégrée dans le rapport sur les nuisances aériennes car il s'agirait d'un équipement de secours ?

**Mémoire en réponse :**

*Toulouse Métropole renvoie la commission d'enquête à la réponse à l'observation @2870-2 ci-dessus.*

**Avis CE - Argumentation :**

Cf réponse donnée à la @2870-2 ci-dessus.

---

## B3000-1 / GUIRAUD Justin

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Modification de zonage

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** SELARL DECKER Société d'Avocats pour famille CAZEMAJOU. Toulouse. 50, Chemin de la Flambère. Parcelle en indivision 846 AD 110 classée UE1c au PLU et classée NS et UA3 au PLUI-H et présence de deux EVP (n° 555-130 et 555-490) avec intégration à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Purpan, Route de Bayonne. Ce classement est contradictoire avec les dispositions de l'OAP qui couvrent le terrain et l'état de dégradation du terrain de l'Indivision CAZEMAJOU aurait dû conduire l'autorité compétente à l'exclure du classement des EVP. La famille sollicite donc le maintien du classement de sa parcelle en zone constructible, à titre principal, un passage en zone UM4 au regard du caractère déjà construit de leur parcelle et, à titre subsidiaire, un maintien en zone UA3 ainsi que le retrait du classement Espaces Verts Protégés sur la totalité de cette même parcelle.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Toulouse Métropole rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI-H fixe comme objectif de maintenir une capacité d'accueil cohérente pour les activités*

---

économiques au regard de l'attractivité du territoire et des besoins des entreprises, notamment à travers la préservation des zones d'activités dédiées.

Ainsi, en cohérence avec la feuille de route économique de Toulouse Métropole pour 2022-2026, la stratégie économique de la collectivité pour le PLUi-H consiste à rechercher une thématisation des espaces économiques afin d'améliorer la lisibilité de l'offre, de favoriser le développement des campus et le renforcement des écosystèmes économiques et ainsi satisfaire une demande hétérogène exprimée sur la Métropole. Le renouvellement et la densification des zones économiques, rendus nécessaires dans une perspective de sobriété foncière mais également d'amélioration du paysage et du fonctionnement urbain de ces espaces, doivent participer à l'amélioration de cette organisation et de cette lisibilité dans la durée.

Toulouse Métropole a affirmé dans le PLUiH sa volonté de préserver les fonciers économiques des documents d'urbanisme applicables en reconduisant leur classement en zone d'activités (UA) tout en renforçant leurs spécificités pour traduire une logique de territoires et de thématisation.

La zone UA3, dans laquelle sont localisées les parcelles objet de la requête, est caractérisée par une régulation des programmes tertiaires. Elle est identique à la zone généraliste UA1, à l'exception qu'elle comporte une règle spécifique permettant d'encadrer les programmes tertiaires, qui sont autorisés sous réserve d'être liés à une programmation comportant des activités productives (industrie, entrepôts) et sous réserve de ne pas représenter plus de 50 % de la surface plancher totale sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi-H.

Par ailleurs, les commerces et activités de services sont autorisés dans l'ensemble des zones UA (sauf cas particuliers des secteurs UA4), et encadrés par une stratégie métropolitaine de polarisation de l'offre qui se traduit par l'outil graphique des Zones Préférentielles d'Accueil du Commerce (ZPAC, pièce 3C6), qui remplace l'indice « c » qui était présent au PLU de Toulouse. Le secteur de la Flambère est un secteur dédié à l'économie productive et logistique où est régulée l'activité tertiaire et ne constitue pas une polarité commerciale. Il ne dispose donc pas d'un périmètre de ZPAC. Dès lors, les surfaces commerciales sont autorisées à condition que leur surface de plancher existante et projetée soit inférieure à 500 m<sup>2</sup>.

En outre, compte tenu de la proximité au Touch, identifiée en corridor écologique de la Trame Verte et Bleue (TVB) et du caractère végétal de cette zone économique, dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires et d'épaissir la TVB, cet EVP (Espace Vert Protégé) ainsi que le reclassement en zone NS de l'extrémité du foncier 846AD110 permet de protéger un espace vert existant de qualité paysagère et végétale. Ces éléments de nature ordinaires répondent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc..

Ainsi, cet EVP d'une surface de près de 9000 m<sup>2</sup>, préserve un espace vert existant, implanté sur plusieurs parcelles, qui permet de maintenir un cœur d'îlot vert dans un secteur majoritairement bâti.

En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le PLUi-H sur la parcelle 846AD110.

#### **Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole.

---

## @3011-1 / CAZEMAJOU Kelly - Toulouse

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Individuelle

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Dispositions communes

**Orientation :**

**Résumé de l'observation :** Mme CAZEMAJOU Kelly. Toulouse. 50, chemin de la Flambère. Contribution analogue à la contribution E3000 portée par un membre de l'indivision CAZEMAJOU.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette requête est identique à la B3000 et appelle la même réponse.*

**Avis CE - Argumentation :**

Voir requête B3000.

---

## B3044-1

### NOGUEIRA Chloé

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** EVP Espace vert protégé

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** NOGUEIRA Chloé pour Toulouse métropole habitat. Toulouse 20. Secteur UP1. OAP St Martin du Touch. Parcelles 845 AR 36, 38, 82. Considérant les résultats des études phytosanitaires (annexes 2, 3 et 4) réalisées sur les 3 parcelles, demande la suppression des EVP tout en conservant les arbres remarquables en EBC.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Ces études phytosanitaires ont bien été partagées entre TMH (Toulouse Métropole Habitat) et Toulouse Métropole, et complétées par une visite terrain afin de définir en commun les arbres et îlots végétalisés à protéger au regard de la faisabilité économique du projet mais aussi de la nécessité de veiller à une bonne insertion aux habitations existantes compte tenu du dénivelé de cette parcelle.*

*Ce travail en commun a eu lieu bien en amont de l'arrête du projet de PLUiH le 20 juin 2024.*

---

*Ainsi, cette démarche a abouti à la traduction réglementaire notamment en terme de protection des arbres remarquables par des Espaces Boisés Classés (EBC) Symbole associés à la définition d'Espace Vert protégés (EVP) mais aussi, en cohérence, avec la définition des formes urbaines par l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).*

*Dans un objectif de freiner la disparition progressive des éléments naturels ordinaires, ces EVP et ces EBC permettent de protéger un espace vert existant de qualité paysagère, végétale et écologique. Ces éléments de nature ordinaires répondent également en milieu urbanisé à de nombreuses fonctions : amélioration et préservation du cadre de vie, adaptation au changement climatique, atténuation de l'effet d'îlot de chaleur urbain, préservation des risques naturels, gestion des eaux de pluies, etc.*

*Ainsi, ces EVP d'une surface de près de 1700m<sup>2</sup>, préserve un espace vert existant, implanté sur plusieurs parcelles 845AR36, 38 et 82, qui permet de maintenir un coeur d'îlot vert dans un secteur majoritairement bâti, situé aux franges de la ZAC de Saint Martin du Touch, et compris dans l'OAP.*

*Par ailleurs, la surface totale de cette unité foncière de 9700m<sup>2</sup> laisse la possibilité de réaliser une opération en lien avec le tissu urbain existant tout en préservant une trame verte essentielle à la bonne insertion de ce projet.*

*En conséquence, Toulouse Métropole propose de ne pas modifier le dossier.*

**Avis CE - Argumentation :**

la commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole.

## **B3044-2 / NOGUEIRA Chloé**

**Objets - PLUI-H / ZA : PLUI-H**

**La requête est :** Générique

**Périmètre :** 20. Arènes Romaines, Ancely, Saint-Martin du Touch, Purpan

**Thématiques :** Dispositions spécifiques

**Orientation :** Défavorable

**Résumé de l'observation :** NOGUEIRA Chloé pour Toulouse Métropole Habitat. Toulouse 20. Secteur UP1. OAP St Martin du Touch. Parcelles 845 AR 36, 38, 82. Considérant que l'OAP ne s'aligne pas sur les dispositions spécifiques en matière de hauteur des constructions définies par la zone UP1 dans laquelle figure le projet, demande d'autoriser une hauteur de 20 mètres et non 15.5 mètres.

**Question CE au MO :**

**Mémoire en réponse :**

*Cette requête interroge à la fois sur le maintien de la trame verte et sur les formes urbaines et bénéficie d'une même réponse B3044-1.*

**Avis CE - Argumentation :**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de Toulouse Métropole mais constate qu'aucune réponse n'a été donnée à la requête sur les formes urbaines et particulièrement sur la demande d'extension à 20 mètres de la hauteur de façade.